

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° : 230327_1

Domaine : 5.2 fonctionnement des assemblées

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 15 mars 2023,

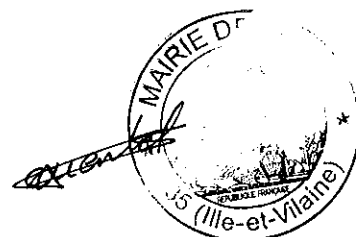
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à QUATRE.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n°: 230327_2

Domaine : 7.5 – Subventions

Objet : Budget Commune 2023 – Subventions aux associations.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant les demandes émises par les associations, et les documents joints à leurs demandes, à savoir un rapport d'activité et un état des dépenses et recettes de l'année écoulée, ainsi que le résultat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ATTRIBUE les subventions aux associations communales suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	VOTE
Les Festous	1 000 €	Unanimité
ACPG CATM	400 €	Unanimité
CSD	1900 €	Unanimité
Dingé Jumelage	2000 €	Unanimité des votants, Mme Cécile CHAMBON, membre du bureau ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 11.04.2023
ID : 035-213500945-20230327-230327_2-DE

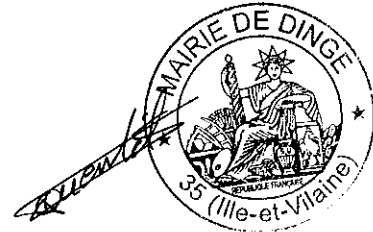
Dingé Patrimoine	60 €	Unanimité
Familles Rurales Dingé	2 200 €	Unanimité
Ma Ptite Glanerie	170 €	Unanimité
Cie Liaisons Covalentes Station SERAIL	300 €	Unanimité
CLPE Les P'titous	6 € par élèves soit 846 €	Unanimité
Parents d'élèves de l'école libre APEL	6 € par élèves soit 450 €	Unanimité

Article 2 ATTRIBUE les subventions suivantes à l'association d'intérêt local suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	VOTE
Pigeon Sport	80 €	Unanimité

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget communal 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n° : 230327_3

Classification : 7.5 subventions

Objet : subvention à l'association les P'titous- organisation d'un « concert : quator de saxophones » le 10 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'organisation tripartite des concerts du SIM,

Considérant le résultat financier du concert « Numen » quator de saxophones organisé par le syndicat intercommunal de musique, la commune et les P'titous,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de 444,48 € à l'association « Les P'titous » de Dingté afin d'équilibrer les comptes de cette manifestation.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget communal 2023,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°: 230327_4

Classification : 7.5 Subventions.

Objet : Budget 2023 - Subvention au Comice Agricole

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la demande de l'association chargée de l'organisation du Comice Agricole de verser 0,55 € par habitant par année,

Considérant que la population totale telle qu'elle a été notifiée par l'INSEE 2019 était de 1 638 habitants,

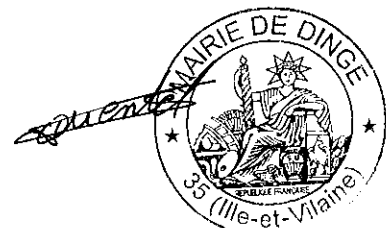
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 0,55 € par habitant pour l'année 2023 soit 901 € à l'association chargée de l'organisation du Comice Agricole sur le territoire du canton.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n°: 230327_5

Classification : 7.6 – Contributions budgétaires

Objet : Budget Commune 2023 – Versement de la participation à l'OSVID pour l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Commune 2023,

Considérant que la Commune adhère à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé,

Considérant que la population totale de Dingé au 1^{er} janvier 2023, telle qu'elle a été notifiée par l'INSEE, est de 1638 habitants,

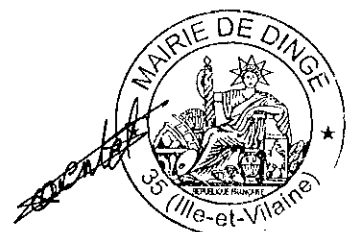
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé, auquel adhère la Commune de Dingé, la contribution annuelle au titre de l'année 2023, 1,75 € par habitants soit un montant de 2866,50 €.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° : 230327_6

Classification : 7.6 Contributions Budgétaires

Objet : Scolarisation d'enfants de communes extérieures - Demande de participation pour la Commune de Saint-Léger-des-Prés pour l'année scolaire 2022/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention passée avec la commune de Saint-Léger-des-Prés,

Considérant que durant l'année scolaire 2022/2023 4 enfants habitant Saint-Léger-des-Prés sont scolarisés à l'école publique Anne Sylvestre en élémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DEMANDE à la Commune de Saint-Léger-des-Prés une participation financière pour la scolarisation de quatre élèves habitant cette commune et scolarisés à l'école publique Anne Sylvestre à DINGE pendant l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 1458,84 €

élèves	Coût unitaire	total
4 élèves en élémentaire	364,71 €	1 458,84 €
TOTAL		1 458,84 €

ARTICLE 2 : La recette en résultant est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2023

Délibération n° : 230327_7

Domaine : 3.2 - Aliénations

Objet : vente de terrain au lieudit la Martinerie

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la demande de Monsieur Martin LEBLAY,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de vendre les parcelles E 779 d'une surface de 2a23ca et E 780 d'une surface de 82ca, à Monsieur Martin LEBLAY, au prix de 0,70 € le m².

ARTICLE 2 : CHARGE Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches en vue de cette vente.

ARTICLE 3 : Les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : La recette en résultant est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n° : 230327_8

Classification ACTES : 7.2 Fiscalité

Objet : Fiscalité directe locale – Budget Primitif Commune - Vote des taux 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoint, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A

Vu le budget de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023, comme

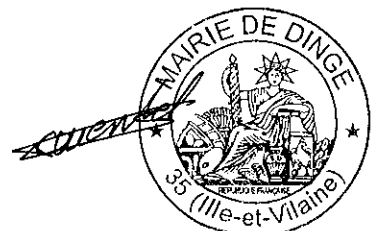
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,48%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,53 %

ARTICLE 2 : CHARGE Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire,**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n°: 230327_9

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget Commune - Compte financier unique 2022.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
 Nathalie TRUET, conseillère municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
 Véronique ARBID, conseillère municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
 Philippe MANDON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
 Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, conseillers municipaux,
 formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe,
 Hors de la présence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021				32 818,89 €	-	32 818,89 €
opérations de l'exercice 2022	1 011 141,68€	1 134 760,99€	290 246,22€	218 762,01 €	1 301 387,90 €	1 353 523,00 €
résultat de l'année 2022		123 619,31 €	- 71 484,21€			52 135,10 €
résultat de clôture 2022		123 619,31 €		-38 665,32 €		84 953,99 €
restes à réaliser			29 918,37 €			

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 17.04.2023

ID : 035-213500945-20230327-230327_9-BF

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses :
29 918,37 €.

ARTICLE 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des votants (13 voix pour)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_10

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget Commune – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 230327_9 du Conseil Municipal de ce jour,

Lesquels documents font apparaître un excédent de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 123 619,31 € à la section fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU) du budget Commune 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Commune 2023 comme suit :

- Transfert de 123 619,31 € en section d'Investissement.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_11
Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires
Objet : Budget Commune – Budget primitif 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,
Vu la délibération n° 230723_11 du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Compte Administratif 2022 du budget Commune,
Vu la délibération n° 230723_12 du Conseil Municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

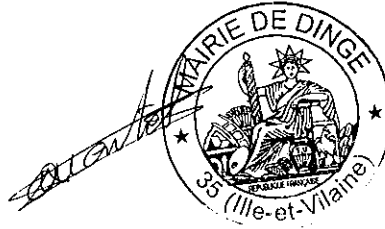
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 156 345,00 €	1 156 345,00 €
Investissement	496 565,69 €	496 565,69 €
TOTAL	1 652 910,69 €	1 652 910,69 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire,



MAIRIE DE DINGE
 CANTON DE COMBOURG
 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2022**

Délibération n° : 230327_12
Classification : 7.1 décisions budgétaires
Objet : Budget annexe services périscolaires - Compte financier unique 2022.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
 Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
 Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
 Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
 Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
 formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe,
 Hors de la présence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique du budget services périscolaires 2022 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		23,92 €			-	23,92€
opérations de l'exercice 2022	137 113,03€	138 481,04€			137 113,03€	138 481,04€
résultat de l'année 2022	137 113,03€	138 504,96€				1 368,01€
résultat de clôture 2022		1 391,93€				1 391,93€

Adopté à l'unanimité des votants (13 voix pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_13

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe services périscolaires – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe services périscolaires pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 230327_12 du Conseil Municipal de ce jour, Lesquels documents font apparaître un excédent de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 1 391,93€ à la section fonctionnement du Compte Financier Unique Services Périscolaires 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Services périscolaires 2023 comme suit :

- Maintien de 1 391,93€ en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n°: 230327_14

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe des services périscolaires – Budget primitif 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 230327_12 du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe services périscolaires,

Vu la délibération n° 230327_13 du Conseil Municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat 2022 du budget services périscolaires

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif annexe des services périscolaires pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 627,63 €	134 627,63 €
TOTAL	134 627,63 €	134 627,63 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
 CANTON DE COMBOURG
 DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° : 230327_15

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe legs Madame Sauvage - Compte financier unique 2022.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
 Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
 Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
 Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
 Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
 formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe,
 Hors de la présence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique du budget legs Madame Sauvage 2022 lequel peut se résumer ainsi :

LEGS Madame SAUVAGE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021	464,66 €	-		2 843,14€	-	2 378,48 €
opérations de l'exercice 2022	1 061,26€	133,00€	-	-	1 061,26 €	133,00 €
résultat de l'année 2022	928,26€	-	-		928,26 €-	-
résultat de clôture 2022		- 1 392,92€		2 843,14€	-	1 450,22 €

Adopté à l'unanimité des votants (13 voix pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_16

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget legs Madame Sauvage – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,

Vu le Compte financier unique du budget legs de Madame Sauvage pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n°230327_15 du Conseil Municipal de ce jour,

Lesquels documents font apparaître un déficit de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un déficit de 1 392,92 € à la section fonctionnement du compte administratif legs de Madame Sauvage.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat déficitaire au budget primitif budget legs de Madame Sauvage 2023 comme suit :

- Maintien de - 1 392,92 € en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_17

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Legs Madame Sauvage – Budget primitif 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 230327_15 du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe legs Madame Sauvage,

Vu la délibération n° 230327_16 du Conseil Municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat 2022 du legs Madame Sauvage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif annexe Legs Madame Sauvage pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 142,92 €	10 142,92 €
Investissement	2 843,14 €	2 843,14 €
TOTAL	12 986,06 €	12 986,06 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations



MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n° : 230327_18

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe assainissement - Compte Financier Unique

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe,
Hors de la présence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement lequel peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		34 188,54 €		77 235,90€	-	111 424,44€
opérations de l'exercice 2022	29 292,10€	28 356,26€	16 769,00€	25 341,15€	46 061,10€	53 697,41€
résultat de l'année 2022		- 935,84€				7 636,31€
résultat de clôture 2022		33 252,70€		85 808,05€	-	119 060,75€

Adopté à l'unanimité des votants (13voix pour)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n° : 230327_19

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Assainissement – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoint, Patricia BENIS, Héléne BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,

Vu le Compte Financier Unique annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 230327_18 du Conseil Municipal de ce jour,

Lesquels documents font apparaître un excédent de fonctionnement de 33 252,70 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 33 252,70 € à la section d'exploitation du compte financier unique de l'Assainissement 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif annexe Assainissement 2023 comme suit :

Maintien de 33 252,70 € en section d'Exploitation.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n°: 230327_20

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Assainissement – Budget primitif 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 230327_18 du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n° 230327_19 du Conseil Municipal de ce jour portant affectation du résultat du budget annexe Assainissement,

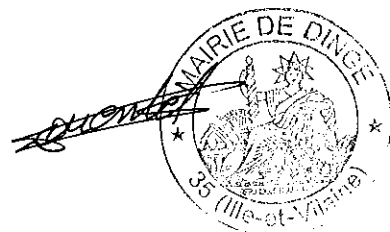
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif annexe Assainissement pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 841,70 €	57 841,70 €
Investissement	111 939,45 €	111 939,45 €
TOTAL	169 781,15 €	169 781,15 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n° : 230327_21

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Développement durable - Compte financier unique 2022.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après s'être fait présenter le compte administratif par Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe,
Hors de la présence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique du SPIC Développement Durable 2022
lequel peut se résumer ainsi :

DEVELOPPEMENT DURABLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		24 989,08 €		14 114,45 €		39 103,53 €
opérations de l'exercice 2022	41 194,11 €	59 008,68 €	31 406,56 €	60 632,68 €	72 600,67 €	119 641,36 €
résultat de l'année 2022		17 814,57 €		29 226,12 €		47 040,69 €
résultat de clôture 2022		42 803,65 €		43 340,57 €		86 144,22 €

Adopté à l'unanimité des votants (13 voix pour)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Délibération n° : 230327_22

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Développement Durable – Constat et affectation du résultat.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 3° et R 2221-90 3°,

Vu le Compte Financier Unique annexe Développement Durable pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 230327_21 du Conseil Municipal de ce jour,

Lesquels documents font apparaître un excédent de fonctionnement de 42 803,65 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE un excédent de 42 803,65 € à la section d'exploitation du compte administratif annexe du Développement durable 2022.

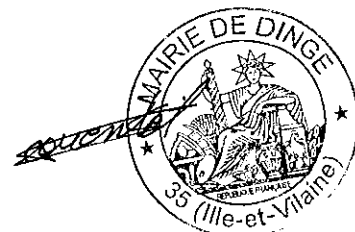
ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif annexe Développement Durable 2023 comme suit :

Maintien de 42 803,65 € € en section d'Exploitation.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire,



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Délibération n°: 230327_23

Classification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Développement Durable – Budget primitif 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-trois mars 2023 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de onze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Sami OSMANE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Nathalie TRUET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Véronique ARBID, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Delphine NOBILET,
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS,
Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD, Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-SEPT

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 230327_21 du Conseil Municipal de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique du budget annexe Développement Durable,

Vu la délibération n° 230327_22 du Conseil Municipal de ce jour portant constatation et affectation du résultat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif annexe Développement Durable pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	96 149,67 €	96 149,67 €
Investissement	71 882,16 €	71 882,16 €
TOTAL	168 031,83 €	168 031,83 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Maire,

